

RAPPORT N° 99/7-73
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
BUDGET PRIMITIF 2000

La Régie Marchés et Droits de Place, chargée de gérer les marchés fixes et forains de la Commune ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose donc d'un budget propre, distinct de celui de la Ville.

A ce titre, et conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, ce budget doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et recettes sans subvention de la collectivité de rattachement (Articles L 2222-1 et L 2222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

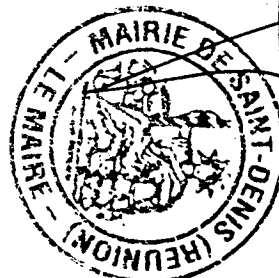
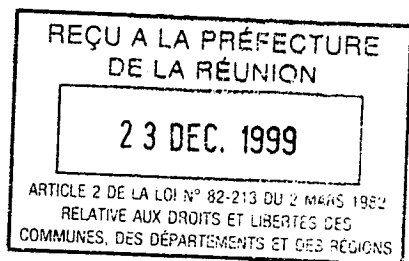
La prise en compte des besoins prévisionnels nécessaires à la bonne marche du service et des recettes attendues des droits de place et location d'emplacement(s) aboutit au projet de Budget Primitif pour l'exercice 1999 qui s'équilibre -en dépenses et recettes- à :

4 458 500,00 F pour la Section de Fonctionnement,
et 1 055 000,00 F pour la Section d'Investissement.

Il vous est donc demandé d'approuver le Budget Primitif 2000 de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/7-73
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
BUDGET PRIMITIF 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-73 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Budget Primitif 2000 de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe et qui s'équilibre -en dépenses et recettes- à :

4 458 500,00 F pour la Section de Fonctionnement,
et 1 055 000,00 F pour la Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

22 DEC. 1999

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

